

Le fonctionnement du Service Etatique de Santé Publique et des Affaires Sanitaires (ÁNTSZ) est régi par la loi no XI de 1991.

Il s'agit d'un organisme central bénéficiant d'une ligne budgétaire propre.

L' ÁNTSZ a pour mission d'assurer le contrôle, la coordination et la direction des activités de santé publique (sécurité de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation, de la nutrition, protection de l'enfance, de la jeunesse, du travail, contre les rayonnements sur le plan de la santé, de la chimie), de surveillance épidémiologique et de développement de la santé (protection, éducation et préservation de la santé) , de gestion des services de santé.

Au sommet du Service se trouve le médecin en chef qui exerce ses missions sous la tutelle directe du ministre de la santé.

L'organe central du Service est l'Office National de Médecine Sanitaire.

Les instituts sanitaires collaborent aux missions du Service sous la tutelle de celui-ci (OKK - Centre National de Santé Publique, OEK - Centre National d'Epidémiologie, OÉTI - Institut National de Sécurité Sanitaire des Aliments et de Nutrition, OSSKI - Institut National de Recherche des effets biologiques et sanitaires des Rayonnements, OEFI - Institut National de Développement de la Santé).

Le Service exerce ses missions par l'intermédiaire des instituts des comitats / de la capitale, et des instituts de ville / arrondissement.